RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MUSÉE DE L'ARMÉE INVALIDES

Coédition de la publication « Le drapeau. Dans l'œil du photojournaliste Guillaume Herbaut » (titre de travail)

Marché
N°2026MA0017M38S0000 (n° court : 2026-17)

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Pouvoir adjudicateur : Établissement public du musée de l'Armée, 129 rue de Grenelle, 75700 PARIS SP 07

Mode de passation : Procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1- du code de la commande publique

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du code de la commande publique : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Ordonnateur : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Agent Comptable de l'Établissement public du musée de l'Armée

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE 3

1.1 LE MUSEE DE L'ARMEE 3
1.2 CONTEXTE DU MARCHE : LA RESTITUTION DU TRAVAIL DE LA 2E RESIDENCE PHOTOGRAPHIQUE 3

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ 5

2.1 PRESENTATION DU CONTENU DE L'OUVRAGE 5
2.2 QUALITE DE L'OUVRAGE 5
2.3 CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE 6

ARTICLE 3 - DÉFINITION DES PRESTATIONS ATTENDUES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION 6

3.1 DESCRIPTION GENERALE DES ATTENDUS 6
3.2 CONTRIBUTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR A LA COEDITION 7
3.3 PLANNING PREVISIONNEL 7
3.4 MENTIONS DEVANT FIGURER DANS L'OUVRAGE 8
3.5 UTILISATION DES LOGOTYPES 8
3.6 DELIVRANCE DU BON A TIRER (BAT) 8

ARTICLE 4 - GESTION DES DROITS D'AUTEURS 9

4.1 ACQUISITION PAR LE TITULAIRE DES DROITS D'AUTEUR AFFERENTS A TOUS LES CONTENUS 9
4.2 FOURNITURE DES EXEMPLAIRES D'AUTEUR 10
4.3 AVENANT 10

ARTICLE 5 - LIVRAISON DES OUVRAGES 11

5.1 DELAIS DE REALISATION DE L'OUVRAGE 11
5.2 MODALITES DE LIVRAISON DES OUVRAGES 11

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Le musée de l'Armée

Fondé en 1670 par Louis XIV afin d'accueillir et de soigner les soldats blessés, malades ou âgés, l'Hôtel national des Invalides est un magnifique témoignage de l'architecture classique en plein cœur de Paris. Situé au sein de cet écrin, le musée de l'Armée, né en 1905, propose de parcourir l'Histoire de France à travers le fait militaire et guerrier sur plus de 13 000 m² de salles d'exposition.

À travers des collections d'exception, parmi les plus riches au monde, le Musée conserve, restaure, et valorise un patrimoine unique, couvrant plusieurs siècles d'histoire, du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Objets, œuvres, uniformes, armes et archives offrent ainsi une lecture vibrante de l'histoire des conflits. Avec 1,4 millions de visiteurs annuels, le musée de l'Armée est classé au 4e rang des musées parisiens et figure parmi les grandes institutions culturelles nationales.
Fidèle à sa vocation civique, le Musée a pour ambition d'apporter à tous les publics, tant étrangers que français, adultes ou jeunes, des clefs de compréhension sur l'état du monde et son évolution, assurant le lien entre passé, présent et avenir.

Établissement public administratif, il est un musée du ministère des Armées. À ce titre, le Code de la défense lui confère une mission spécifique : développer l'esprit de défense, en entretenant le souvenir de celles et ceux qui ont combattu pour la France, tout en valorisant les valeurs, les missions et les métiers des armées.

1.2 Contexte du marché : la restitution du travail de la 2e résidence photographique

Le musée de l'Armée étant placé sous la tutelle du ministère des Armées au sein de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA), ses missions sont définies dans le Code de la défense. Il doit notamment :

- « maintenir et (…) développer l'esprit de défense dans la Nation, le goût de l'histoire militaire, le souvenir de ceux qui ont combattu et sont morts pour la patrie et la mémoire des gloires militaires » ;
- « contribuer à l'éveil de vocations au service des armes » ;
- « assurer la conservation, la présentation et l'enrichissement de ses collections. Il peut favoriser les études, travaux, expositions temporaires, manifestations culturelles ou éducatives ayant pour objet de faire connaitre au public ses collections et le patrimoine militaire français (…) ».

Le projet scientifique et culturel (PSC) du Musée précise : « l'ordre des mentions subordonne explicitement aux missions citoyennes de l'établissement les activités proprement muséales de conservation et d'étude des collections. »

Le musée de l'Armée a créé en 2023 une résidence photographique de récurrence annuelle dont l'objectif est de soutenir et révéler des photographes reconnus ou en devenir sur le site exceptionnel qu'est l'hôtel des Invalides, dans le cadre d'une bourse de création. Ce programme de soutien à la création vise à faire découvrir le patrimoine monumental de l'Hôtel national des Invalides ainsi que le Musée et ses collections. Ainsi, la résidence participe au rayonnement de l'institution auprès d'autres publics grâce à la valorisation du travail mené par les photographes lauréats (événements, expositions, publications) tout en permettant l'enrichissement des collections photographiques de ce dernier par le biais d'acquisitions de photographies contemporaines réalisées dans ce contexte amenant à (re)découvrir les collections d'objets exposées ou en réserve.

- Présentation de Guillaume Herbaut :

Dans le cadre de la 2e résidence photographique du musée de l'Armée, le photographe et journaliste Guillaume Herbaut a travaillé sur le sujet du drapeau tricolore français autour de trois axes : les collections d'emblèmes conservées au musée de l'Armée, l'usage et le rappel du drapeau dans les cérémonies militaires et dans les lieux de mémoire des deux conflits mondiaux, la relève des jeunes porte-drapeaux engagés au sein

d'associations régionales coordonnées par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (NAC-VG)

Né à Suresnes en 1970, Guillaume Herbaut est un auteur, photographe et journaliste français, fondateur du collectif « L'Œil public » et membre de l'agence Vu'. En parallèle de commandes pour la presse (*Le Monde*, *Libération*), il poursuit un travail documentaire dans des lieux chargés d'histoire : à Nagasaki pour photographier les survivants de la bombe atomique encore en vie ; à Oswiecim pour capturer l'essence de cette ville où le camp d'Auschwitz était implanté, ou encore Tchernobyl, pour témoigner du temps figé dans la zone interdite.

En outre, il a pu observer l'Histoire se dérouler devant ses yeux lors de l'arrivée de la guerre en Ukraine, territoire qu'il couvre depuis une vingtaine d'année. Ayant participé à plus de 70 expositions personnelles ou collectives notamment au Jeu de Paume, à la Maison Rouge, à la grande Arche du Photojournalisme, il est récompensé par de nombreux prix prestigieux : trois World Press photo, le Visa d'Or et le prix Niépce. En 2021, il est l'un des lauréats de la Grande commande du photojournalisme piloté par la Bibliothèque nationale de France et lauréat du prix de l'Académie des Beaux-Arts Marc Ladreit de Lacharrière en 2024. Ses travaux sur le conflit ukrainien ont fait l'objet de plusieurs projets dont *L'Ukraine de Maïdan à la guerre* et *Ukraine-terre désirée* (Bibliothèque Universitaire, Le Havre, 2024). Ses photographies sont conservées dans plusieurs collections publiques (BnF, Fonds national d'art contemporain, musée des beaux-arts de Grenoble, musée de l'Armée).

Guillaume Herbaut s'inscrit dans une génération d'auteurs qui s'interroge sur la façon de redonner leur force de témoignage aux photographies. Dans une démarche où le temps consacré au travail documentaire, à l'enquête, se place à rebours de l'instantanéité de la presse et des réseaux sociaux, il installe une réflexion et un récit sur les représentations du monde traversé par l'histoire, toujours en plaçant l'humain au cœur du propos.

- Présentation du sujet traité par Guillaume Herbaut « Le drapeau »

Signe de ralliement à son origine, le drapeau se charge dès le Moyen-Âge de propriétés liées au sacré et au symbole, dans sa portée métonymique de représentation de « la partie pour le tout ». Véhicule de cohésion morale pour « l'esprit de corps », il incarne l'attachement des militaires à leurs unités et s'affirmera ensuite comme un emblème de la conscience nationale, bientôt parés en 1794 de ses couleurs tricolores. Le musée de l'Armée, installé depuis 1905 au sein du site monumental de l'Hôtel national des Invalides, constitue le lieu idoine par excellence pour un tel thème. Des drapeaux pris aux armées ennemies sur le champ de bataille et appendus aux voûtes de la cathédrale Saint-Louis en trophées militaires, des cérémonies et hommages nationaux parcourant la Cour d'honneur aux collections d'emblèmes conservées dans les collections – quelques 5 000 pièces, constituent ensemble un creuset d'inspiration d'une richesse exceptionnelle.

En synergie avec les équipes de la conservation, Guillaume Herbaut a arpenté les réserves, interrogé les origines, les parcours accidentés de ces pièces d'étoffes, miroirs du combat des hommes et des femmes, objet de résistance et du sacrifice ultime, où se lient le rouge et le sang versé. En passeur d'histoire et témoin des soubresauts de notre époque, le photographe a choisi d'animer ce patrimoine en le chargeant de son actualité. En dehors de la sphère militaire, entre hommage et contestation, où se situe le drapeau dans la société civile française ? C'est auprès de la jeunesse, au sein des associations de porte-drapeaux, que s'est dessiné ce renouveau de l'élan de porter les couleurs. Dans son travail, le photographe opère un changement de paradigme. Loin de l'image des vétérans chenus traditionnellement rassemblés lors des cérémonies, c'est ici une lumineuse et puissante galerie de portraits d'adolescents de toutes origines qui portent aujourd'hui le drapeau français, incarnation de l'Histoire et étendard de l'engagement des citoyens de demain.

La pertinence et la qualité de ce travail a déjà été soulignée grâce à des publications, et notamment un portfolio paru dans *M le magazine* du journal *Le Monde* du 3 mai 2025 : Les porte-drapeaux, jeunes porteurs d'histoire
Une partie de ce travail sera également prochainement exposée au musée de Bretagne – Les Champs Libres à Rennes dans la section consacrée à la représentation de la République, dans le cadre de la rétrospective qui lui sera consacrée du 20/11/2026 au 02/05/2027 Histoire(s) - Guillaume Herbaut - Au programme - Les Champs Libres.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la réalisation en coédition d'un ouvrage de valorisation des collections photographiques du musée de l'Armée à travers la restitution de la deuxième résidence photographique intitulée *Le drapeau. Dans l'œil du photojournaliste Guillaume Herbaut* (titre de travail).
L'objectif est de proposer un format qui puisse être repris pour la restitution des prochaines résidences photographiques du musée de l'Armée, la mise en valeur des collections photographiques de ce dernier et qui marquera le début d'une collection.

L'estimation du montant du marché est de 20 000€ TTC.

La mission du titulaire consistera à :
- mener à bien la réalisation matérielle, la diffusion et la distribution de cet ouvrage, notamment à la boutique
- concédée au GP-RMN ;
- assurer la gestion administrative des contrats de droits d'auteurs liés à la réalisation de ce catalogue.

Les documents suivants sont annexés au présent CCTP :

- **Annexe 1 :** Sommaire de l'ouvrage ;
- **Annexe 2 :** Sélection des photographies à reproduire dans l'ouvrage.

2.1 Présentation du contenu de l'ouvrage

DESCRIPTIF DU SOMMAIRE :

- **Une partie liminaire** à hauteur de 9 000 signes incluant une préface (2 500 signes), une page ou une double-page consacrée aux partenaires du projet le cas échéant (1 000 signes), un ours et des remerciements (3 500 signes) et le sommaire ;
- **Un entretien avec le photographe** qui aura pour but d'introduire les photographies en présentant son œuvre, son projet, ses objectifs, ses motivations et ses modalités de travail sur le sujet du drapeau (15 000 signes) ;
- **Un texte sur les collections d'emblèmes du musée de l'Armée,** sujets des photographies de Guillaume Herbaut (5 000 signes) ;
- **Un portfolio de 48 photographies légendées maximum** (27 000 signes) ;
- **En annexe, la liste des copyright et crédits** (6 000 signes) terminera l'ouvrage.

REPRODUCTION DES IMAGES :

L'ouvrage valorisant un ensemble de photographies, ces dernières devront faire l'objet d'un travail de photogravure fin pour une reproduction de qualité, d'autant plus au regard du sujet traité : le drapeau tricolore, son lien avec l'Histoire, les lieux de mémoire, les commémorations, l'engagement citoyen, entre l'Armée d'hier et d'aujourd'hui. Les fichiers RAW seront transmis au photograveur pour qu'ils puissent les développer.

Chaque image sera accompagnée d'une légende, plus ou moins longue, voire d'un verbatim de manière à permettre au lecteur de comprendre ce qu'il voit, mais également de donner la voix aux porteurs de drapeau. L'ensemble sera compris entre 27 000 et 35 000 signes.

2.2 Qualité de l'ouvrage

Ce livre devra répondre à une norme de haute qualité caractéristique d'un livre photographique, avec une attention particulière à la direction artistique de l'ouvrage, une composition graphique soutenue et originale, au rapport texte / image, à la photogravure de sorte qu'il constitue un objet respectueux du sujet et attrayant visuellement digne du musée de l'Armée.

L'objet livre devra faire l'objet d'une réflexion au niveau de sa couverture et du type de papier pour proposer une matérialité qui l'inscrit dans l'écosystème des livres photographiques, la place des images et leur récit qui doit être particulièrement valorisé.

Afin que cet ouvrage s'intègre dans la collection du musée de l'Armée, il est souhaité un livre aux dimensions proches de 17x24 cm, à la française. L'ouvrage devra être relié pour lui donner du corps, avec des cahiers cousus et collés. Dans le cas où cela ne serait pas possible, une solution alternative devra être proposée et argumentée.

Le musée de l'Armée sera aussi attentif à ce que des propositions de qualité lui soient faites en termes de papier employé et de processus d'impression. Le papier pourra être différent entre les parties textes de début et fin d'ouvrage, et le portfolio. Cet accord entre le texte et l'image sera à travailler avec toutes les parties prenantes du projet : le musée de l'Armée, le photographe, l'éditeur et le graphiste. Cela peut faire l'objet d'une proposition dans l'offre qui sera rendue, et sera ensuite discuté lors de la première réunion de travail avec le titulaire.

Le respect de la chromie pour les illustrations est fondamental. La direction d'ouvrage se réserve le droit d'assister à la photogravure.

Ce livre doit constituer un bel ouvrage autant qu'une publication afin de pouvoir revêtir une identité forte et s'insérer dans l'offre éditoriale des ouvrages photographiques de ce photographe reconnu, comme dans le milieu de la photographie d'art (salons, festivals, librairies grandes distributions et spécialisées etc.)

Sa direction scientifique sera assurée par Lucie Moriceau-Chastagner, responsable de la collection de photographies et pilote de la résidence photographique du musée de l'Armée.

2.3 Caractéristiques de l'ouvrage

- Format : à la française.
- Couverture : rigide, reliée dans l'idéal.
- Mise sous film à l'unité.
- Tirage : le musée de l'Armée propose un tirage de 1600 exemplaires à confirmer (à la hausse ou à la baisse) par le titulaire, sachant que 600 exemplaires seront préachetés pour le musée de l'Armée.
- Prix de vente public : entre 25 et 29€ TTC.
- Nombre de signes : entre 55 et 65 000.
- Nombres d'illustrations : 48 visuels maximum :
 - 38 photographies prises dans le cadre de la résidence photographiques ;
 - 10 illustrations issues d'autres séries de comparaison pour comprendre l'intégration de ce travail dans l'œuvre du photographe mais également sa poursuite, notamment à l'occasion de sa résidence au musée de Bretagne où il a prolongé le sujet des porte-drapeaux

S'agissant de la part forfaitaire du marché : les candidats sont invités, dans leur note d'intention, à fournir le plus d'explications possibles sur la construction du prix unitaire proposé, en précisant notamment si celui-ci a fait l'objet d'une réduction, par rapport aux tarifs habituellement pratiqués.

S'agissant de la part à commandes : Dans le cas de commande d'exemplaires en plus du préachat, l'offre financière devra être établie, suivant le principe de dégressivité inscrit dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).

ARTICLE 3 - DÉFINITION DES PRESTATIONS ATTENDUES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

3.1 Description générale des attendus

Le titulaire doit proposer au moins un graphiste qui serait en capacité de réaliser cet ouvrage avec une direction artistique soutenue.

En outre, le titulaire assure :

– l'organisation et le suivi de l'ensemble des travaux liés à la réalisation de l'ouvrage ;

– la conception de la maquette de l'ouvrage en liaison avec le musée de l'Armée ;

- les relectures et corrections à apporter aux textes en liaison avec le musée de l'Armée ;
- le développement des images en fichier RAW avec le photograveur désigné ;
- les retouches et harmonisations éventuelles des images : colorimétrie, détourage, recadrage ;
- la mise en page définitive de la bibliographie ;
- l'harmonisation des renvois vers les illustrations ou la bibliographie ;
- la fabrication (photocomposition, impression, façonnage…) de l'ouvrage ;
- la diffusion et la distribution de l'ouvrage en utilisant les réseaux les plus adaptés afin que l'ouvrage rencontre son public et soit présent, non seulement à la librairie du musée de l'Armée, mais également :
 - dans les librairies généralistes et spécialisées, en France et à l'étranger ;
 - dans les librairies et boutiques de musées, en France et à l'étranger ;
 - dans les salons spécialisés et tous autres lieux de diffusion adaptés à ce type d'ouvrage.
- la promotion de l'ouvrage par différentes actions telles que des envois de participation à des prix photographiques (Rencontres internationales de la photographie à Arles, prix Nadar etc.) ou des représentations à des festivals historiques du type *Les Rendez-vous de l'Histoire de Blois.*

3.2 Contribution du pouvoir adjudicateur à la coédition

Le pouvoir adjudicateur assure :

- la livraison de tous les textes en langue française ;
- la réalisation et la livraison des textes et du contenu des annexes décrites dans le sommaire ;
- la mise à disposition des illustrations à titre gratuit quel que soit le détenteur des droits ;
- la relecture des épreuves.

Il est entendu qu'outre son apport en industrie ici mentionné, le pouvoir adjudicateur n'apportera d'autre contribution financière que celle qui résultera du préachat d'exemplaires de l'ouvrage, dont le montant sera à préciser dans la DPGF ainsi que les frais liés à la rémunération des auteurs et à la gestion de leurs contrats.

En outre, le pouvoir adjudicateur participera au suivi éditorial de l'ouvrage à travers :

- une vérification de la maquette de l'ouvrage et de la cohérence entre les textes et les illustrations ;
- des conseils de réécriture et de modification de mise en page en cas de nécessité ;
- une vérification de la qualité de reproduction des illustrations (résolution, cadrage, colorimétrie, etc.).

Enfin, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'assister au calage.

3.3 Planning prévisionnel

La production de l'ouvrage devra avoir lieu de manière à ce que le livre soit disponible à la vente au plus tard à la mi-avril 2027. Le planning prévisionnel ci-dessous pourra être revu par le titulaire s'il estime que cela est nécessaire.

POSTE	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Dates proposées
1	Date à laquelle le musée doit avoir fourni l'ensemble des éléments qui lui incombent au plus tard	**Décembre 2026**
2	Relectures et corrections du texte	**Décembre 2026-début janvier 2027**
3	Mise en page de la maquette	**Janvier-début février 2027**
4	Remise de la maquette par le titulaire	**Février 2027**
5	Réalisation du bon à tirer à partir de la maquette	**Début mars 2027**
6	Impression de l'ouvrage	**Mars 2027**
7	Livraison des ouvrages dus au musée	**I ère quinzaine d'avril 2027**
8	Mise en vente de l'ouvrage chez les distributeurs	**I ère quinzaine d'avril 2027**

3.4 Mentions devant figurer dans l'ouvrage

Le titulaire s'engage par ailleurs à apposer sur les exemplaires édités de l'ouvrage les éléments suivants :

- le nom et des logotypes du musée de l'Armée ;
- le logotype du label Musée de France ;
- le logotype du ministère des Armées ;
- la mention et/ou logotypes du (des) partenaire(s,) mécène(s) et parrain(s) éventuel(s) ;
- la mention et/ou logotypes des partenaires médias le cas échéant.

3.5 Utilisation des logotypes

Le musée de l'Armée remettra au titulaire les fichiers reproduisant ces logos, accompagnés de leurs chartes graphiques d'utilisation.

Le nom ou le logo des institutions figurera *a minima* sur la première et la quatrième de couverture, et en page de titre du catalogue suivant les dispositions de la maquette validée par écrit par le musée de l'Armée.

Toute réédition ou retirage de l'ouvrage comportant les logos du musée de l'Armée devra être validée au préalable et par écrit par le musée de l'Armée.

Le logo des institutions figurera sur les supports de communication du titulaire relatifs à l'ouvrage. Leur accord exprès est requis pour l'utilisation de leur logo et pour chacun des supports spécifiques concernés. Toute autre utilisation du dit logo par le titulaire est interdite sans autorisation écrite préalable du musée de l'Armée et de ses partenaire(s), mécène(s) et parrain(s) éventuel(s).

3.6 Délivrance du bon à tirer (BAT)

Selon le planning prévisionnel, le BAT est envisagé pour le début du mois de mars 2026. Cette date pourra être ajustée avec le titulaire si nécessaire.

Le titulaire délivre en son seul nom le bon à tirer, après avoir cependant recueilli l'accord écrit du musée de l'Armée. Celui-ci dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour valider le bon à tirer. Dans le cas où le musée de l'Armée ne donnerait pas son accord écrit, l'édition de l'ouvrage ne pourrait avoir lieu.

Le bon à tirer ne pourra être donné par le musée de l'Armée que sur l'intégralité de la publication. Il n'y aura donc pas de BAT distinct pour les textes d'une part, et pour les images d'autre part.

ARTICLE 4 - GESTION DES DROITS D'AUTEURS

Il est important de rappeler que dans la mesure où le catalogue pris dans son ensemble répond à la définition d'œuvre collective, il n'est théoriquement pas nécessaire au pouvoir adjudicateur de conclure des cessions pour procéder à son exploitation, ou autoriser le titulaire à le faire.

Toutefois, afin de maximiser la sécurité juridique de la présente coédition, le musée souhaite acquérir les droits afférents à chaque texte et à toutes les illustrations qui composeront l'ouvrage.

Dans cette optique, il est demandé au titulaire d'acquérir les droits afférents à chacun des textes rédigés pour l'ouvrage, au nom et pour le compte du Musée. Il en sera de même pour les droits afférents aux illustrations réalisées expressément pour cet album.

4.1 Acquisition par le titulaire des droits d'auteur afférents à tous les contenus

Un seul auteur sera rémunéré pour cet ouvrage (essai de 5 000 signes). Un contrat devra être établi pour lui. La directrice de l'ouvrage et le photographe devront également recevoir un contrat mais ne seront pas rémunérés. Les trois recevront des exemplaires justificatifs de la publication, tel que mentionné à l'article 4.2 du présent CCTP.

Il est précisé que la responsabilité du titulaire n'est pas engagée par la prise en charge administrative des auteurs spécifiquement demandée par le musée de l'Armée, ni dans le contenu et la qualité des textes, ni dans le respect par l'auteur du délai de remise, qui restent de la seule responsabilité du Musée.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'un des auteurs ne signait pas le contrat avec le titulaire, le musée de l'Armée se chargerait de passer directement un contrat avec l'auteur, le montant du contrat et les frais attachés seraient alors déduits du montant prévu à cet effet.

4.1.1 Conclusion de contrats de cession avec l'auteur

Le titulaire aura pour mission d'acquérir les droits afférents à chacun des textes rédigés pour le catalogue, en concluant des contrats de cession avec chaque auteur concerné, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.

À cet effet, il sera chargé de rédiger et de proposer aux auteurs les contrats de cession adéquats.

Les cessions devront porter sur les droits de publication et de reproduction des textes.

En outre, elles devront également emporter le transfert des droits secondaires suivants :

- *Droit d'adapter tout ou partie du texte*
 - **sur tout support graphique** actuel ou futur et notamment en pré-publication, pour le communiqué de presse et pour le dossier de presse de l'exposition ;
 - **pour toutes exploitations autres que graphiques** et notamment exploitation sonore, visuelle, radiophonique ou électronique, à l'exception toutefois des adaptations audiovisuelles
- *Droit de traduire tout ou partie du texte, ainsi que ses adaptations en toutes langues.*

- *Droit de reproduire tout ou partie du texte, ainsi que ses adaptations et ses traductions*
 - **sur tout support graphique** actuel ou futur, et notamment par voie de presse, de photocopie ou de micro-reproduction sous d'autres présentations que l'édition principale ;
 - **sur tout support d'enregistrement** actuel ou futur et notamment le disque, la bande magnétique, la disquette, la carte à mémoire, la diapositive, le microfilm, les supports numériques en tout format.

- *Droit de reprographie*, soit le droit de percevoir et de faire percevoir en tous pays les droits dus à l'occasion de la reprographie privée ou non, du texte et de ses adaptations.

- *Droit de représenter tout ou partie du texte, ainsi que ses adaptations et ses traductions,* à l'exception des adaptations audiovisuelles, par tout procédé actuel ou futur de communication au public et notamment par lecture publique, présentation publique et télédiffusion.

Enfin, les contrats devront impérativement :

- comporter une clause autorisant le titulaire à céder les droits acquis à un tiers ;

- organiser la rémunération des auteurs sur la base du nombre de signes commandés et pour le montant suivant : 20,00 € hors taxe pour 700 signes commandés. Dans le cas où le(s) texte(s) rendu(s) serai(en)t significativement inférieur(s) à la taille de la commande, l'éditeur se réserve la possibilité, en accord avec le musée de l'Armée, de verser une rémunération proportionnelle au nombre de signes réellement remis ;

- prévoir que l'auteur disposera de la possibilité d'utiliser librement ses textes pour d'autres publications, dans un délai d'un an après la date de parution du catalogue.

Une fois les contrats signés, le titulaire aura pour mission d'en transmettre la version originale signée au pouvoir adjudicateur.

4.1.2 Traitement administratif et financier des contrats conclus avec l'auteur

Le titulaire procèdera, pour le compte du musée de l'Armée, au règlement des droits d'auteurs ainsi que des charges spécifiques à ces droits.

Le règlement sera effectué par le titulaire au plus tard dans le délai de deux mois suivant la publication de l'ouvrage.

Les sommes correspondantes seront ensuite facturées au pouvoir adjudicateur, sur la base des éléments figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Les frais relatifs à la gestion administrative des contrats seront également facturés au pouvoir adjudicateur, sur la base des éléments figurant dans la DPGF.

Ces frais sont réputés correspondre :

- à la rédaction et à l'envoi des contrats forfaitaires. Dans un souci écologique, il est demandé au titulaire de privilégier autant que faire se peut les envois par mail ;

- au traitement et au suivi des virements bancaires ;

- aux expéditions aux auteurs des catalogues.

4.2 Fourniture des exemplaires d'auteur

Le titulaire procédera à l'envoi des exemplaires justificatifs dus à la direction d'ouvrage et à l'auteur, soit un chacun. Le titulaire enverra également au photographe ses exemplaires justificatifs à hauteur de 50.
Ces envois auront lieu aussitôt après l'impression et dans tous les cas avant l'ouverture de l'exposition.

4.3 Avenant

Dans le cas où la liste des auteurs serait modifiée en raison de la renonciation d'un auteur ou de l'ajout d'un nouvel intervenant validé par le Musée, cette modification fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 5 - Livraison des ouvrages

5.1 Délais de réalisation de l'ouvrage

Les exemplaires de l'ouvrage dus au pouvoir adjudicateur dans le cadre du préachat doivent être livrés au plus tard la semaine du 12 avril 2027. L'ouvrage devra être mis en place auprès des distributeurs dans des conditions permettant sa diffusion la plus large, au plus tard le 16 avril.

5.2 Modalités de livraison des ouvrages

Les livraisons des ouvrages au musée de l'Armée pourront être effectuées auprès du département des éditions. Contacts : Monsieur Boris Bouget, chef de département (01 44 42 31 93 ou 06 70 12 17 63), Madame Camille Cros (01 44 42 39 18 ou 06 46 09 60 32), au 129 rue de Grenelle, Hôtel national des Invalides, 75700 PARIS SP 07. Les livraisons auront lieu avant 11h du lundi au vendredi.

Les livraisons indiquées dans le présent article sont faites franco de port.

Les cartons devront être dé-palettisés et les palettes devront être évacuées par le livreur. Les Invalides étant un site militaire, l'éditeur devra mettre le Musée en relation avec le transporteur qui devra transmettre les coordonnées du livreur en amont afin de faciliter son accès au site. Par ailleurs, les Invalides étant également classés au titre des monuments historiques, il est demandé au livreur de s'équiper de couvertures ou de planches pour protéger les pierres sur lesquelles il devra poser le haillon de son camion.

La constatation de la livraison se fait par la délivrance d'un récépissé ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.